

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

VILLE D'ANICHE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public pour faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite face au n° 26, rue Rousselin,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Un emplacement de stationnement face au n° 26, rue Rousselin est réservé uniquement aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE II : Une matérialisation réglementaire sera effectuée par les Services Techniques de la Ville d'Aniche.

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application
- Au Service A.S.V.P.

FAIT A ANICHE, LE 15 DECEMBRE 2017

